

DELIBERATION N° 85/05-04 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LOCATION AVEC L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, informe l'Assemblée que dans le cadre de la loi de décentralisation, certaines missions assurées par l'Office d'Hygiène Sociale de Meurthe et Moselle sont reprises par le Département de Meurthe et Moselle à compter du 1er Janvier 1985.

Monsieur RAVERDEL propose une revalorisation annuelle du loyer au 1er Janvier suivant les variations de l'indice INSEE du coût de la construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant N° 1 à la convention du 1er Octobre 1977 en vue de mettre à la disposition du Département de Meurthe-et-Moselle, avec effet au 1er Janvier 1985, les locaux situés au Centre Médico-Social de la Z.A.C. de LUDRES et d'actualiser les loyers suivant l'indice INSEE du coût de la construction.